



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 209

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

#### 1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 77-90 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone numéro 209* ».

#### 2. Consultation écrite

Compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fait l'objet d'une période de consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation. Les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Saint-Pie  
77, rue Saint-Pierre  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

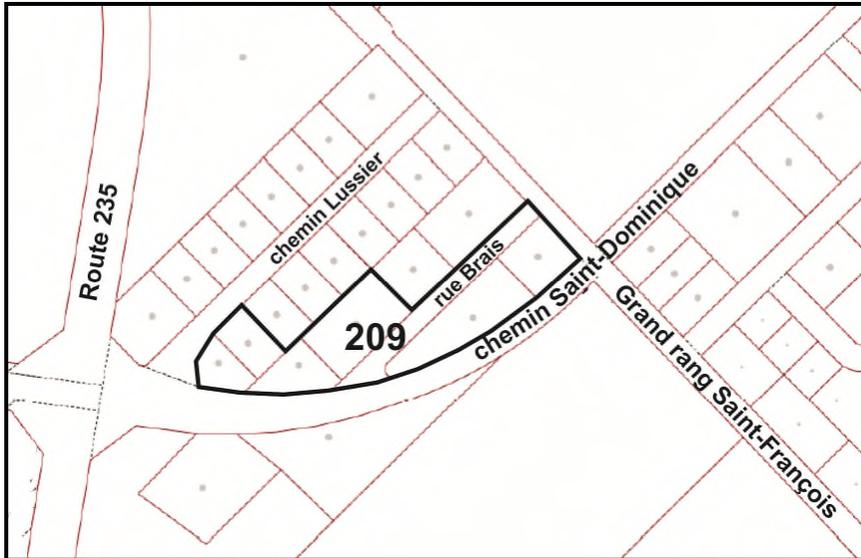
ou par courriel à l'adresse [st-pie@villest-pie.ca](mailto:st-pie@villest-pie.ca)

Les commentaires doivent être reçus à l'hôtel de ville au plus tard le 14 mars 2022.

#### 3. Objet du premier projet de règlement

Le premier projet de règlement numéro 77-90 a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone numéro 209, située en bordure du chemin Saint-Dominique (voir croquis ci-joint), de manière à s'assurer que les usages permis soient compatibles avec le voisinage résidentiel environnant et qu'ils ne constituent pas une source de nuisance pour les résidents. À cet effet, les usages des sous-classes commerciale D-2 – Ateliers d'entretien, D-3 – Vente de véhicules et les usages industriels de classe A sont retirés de la liste des usages autorisés. Les usages de la sous-classe commerciale D-1 sont limités à la vente d'essence seulement. Les usages des sous-classes d'usage commercial A-1 – Bureau, A-2 – Services et A-3 – Vente au détail sont assujettis à certaines conditions spécifiques à des fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



#### 4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2022

**Annick Lafontaine**

**Greffière**